

# dial

## diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13 - FAX. (1) 43.31.19.83

Hebdomadaire - n° 1754 - 25 février 1993 - 3,50 F

### D 1754 HONDURAS: RÉFORME DU STATUT DE LA TERRE

L'année 1992 a été placée sous le signe de la poursuite de la politique gouvernementale d'"ajustement structurel de l'économie" selon les critères des organismes financiers internationaux. En dépit de certaines permanences (cf. DIAL D 1605), le Honduras est en train de perdre la position de premier plan qui était la sienne dans les années 80, avec la politique contre-révolutionnaire des Etats-Unis en Amérique centrale (cf. DIAL D 951 et 1155): l'aide nord-américaine se réduit comme peau de chagrin. En mars 1992, le gouvernement du président Callejas promulguait une loi de modernisation de l'agriculture mettant en cause la loi de réforme agraire de 1975 et affectant particulièrement les 2500 coopératives du pays.

Dossier ci-après.

Note DIAL

#### 1. La loi sur la modernisation et le développement du secteur agricole, adoptée le 5 mars et promulguée le 19 mars 1992 (commentaire de Envío, juin 1992, p.50)

Les articles les plus controversés de la loi de modernisation agricole sont ceux qui touchent à la réforme agraire de 1975. Les critiques de cette loi portent sur son caractère inconstitutionnel, car elle modifie des articles de la loi sur la réforme agraire intégrés à la Constitution du pays.

La loi de modernisation agricole permet la vente de terres nationales ou **ejidales** (1) jusqu'à 200 hectares à tout occupant qui les aurait exploitées durant une période d'au moins trois ans. Cette disposition contredit l'esprit de la loi de réforme agraire en vigueur, laquelle déclare les terres nationales et **ejidales** patrimoine exclusif de la réforme agraire.

Il en va de même pour la disposition établissant que les terres incultes de propriété privée ne pourront faire l'objet d'expropriation avant dix-huit mois ou deux ans en l'état, ce qui est contraire au fonds de terres de la réforme agraire. L'affectation, également prévue par la loi de modernisation agricole, est une clause légale strictement interdite par la loi de réforme agraire toujours en vigueur.

Avec ces deux dernières dispositions, les rédacteurs de la loi entendent protéger les terres incultes des propriétaires terriens.

On dit que le texte original de la loi de modernisation agricole est sorti des bureaux de l'Agence pour le développement international (AID) et de la plume de Roger Norton, un spécialiste agraire nord-américain très connu des cercles de l'AID en Amérique centrale. C'est pourquoi la loi est connue comme "loi Norton".

#### 2. Réactions des organisations paysannes (Ibid., p. 51)

Les premières ébauches de la loi de modernisation agricole ont été reçues avec une franche opposition par les organisations paysannes regroupées dans une

Coordination des centrales ouvrières et paysannes du Honduras (COCOCH). La résistance a commencé par des barrages de routes et de ponts, et par des menaces de prise de terres appartenant à des membres éminents du gouvernement. Mais le COCOCH comprend qu'il n'est pas réaliste d'exiger la suppression du projet de loi. Il s'efforce alors de le modifier en supprimant les articles qui vont contre la loi de réforme agraire.

Pour affaiblir l'opposition paysanne le gouvernement s'est employé à se concilier deux des organisations les plus importantes du COCOCH (2) par une politique de "concertation" au prix de nombreuses et coûteuses réunions entre représentants du gouvernement et responsables paysans. Le gouvernement a de la sorte réussi à affaiblir le COCOCH, même si les autres organisations de la coordination continuent à s'opposer à la loi.

Pour punir ces organisations, le gouvernement a lancé une vague de répression contre leurs membres et leurs responsables. Plusieurs groupes de paysans qui avaient occupé des terres en ont été violemment expulsés. Un des plus importants de leurs dirigeants a été assassiné, apparemment par la police de l'Etat, à l'occasion d'une opération paysanne d'opposition. Cela n'a pas empêché la loi d'être approuvée.

Le coup de grâce a été donné au COCOCH quand le gouvernement a favorisé la création du Conseil national des paysans (CNC) le 22 avril 1992, dont on dit qu'il se nourrit à des fonds de l'Etat.

### 3. Déclaration de l'assemblée du diocèse de Trujillo du 14 mars 1992

Yahvé dit: La terre m'appartient et vous n'êtes pour moi que des étrangers et des hôtes. (Lv 25,23).

Nous - délégués, catéchistes, animateurs, prêtres, religieux et religieuses des paroisses de Puerto Lempira, Barra Patuca, Sangrelaya, Trujillo, Tocoa, Sonaguera et Olanchito, toutes du diocèse de Trujillo - réunis pour la 6e assemblée diocésaine avec notre évêque, déclarons ce qui suit, face aux derniers événements dans notre pays:

1. Nous sommes angoissés devant la misère grandissante et l'exclusion dont les gens des campagnes sont les victimes pour les raisons suivantes:

- 1) l'annulation des acquis de la réforme agraire par la vente des terres des coopératives;
- 2) l'accaparement à grande échelle des terres par de grandes entreprises et par de grands propriétaires;
- 3) la menace de déplacements de populations telles que les Garífunas, les Miskitos et d'autres ethnies, hors des terres qui sont les leurs depuis les temps anciens;
- 4) l'incessante migration des paysans sans terre en direction des montagnes peu aptes à l'agriculture et des forêts en voie de disparition;
- 5) la conversion de milliers de paysans en ouvriers agricoles saisonniers, sans organisation ni possibilité en ce sens;
- 6) les mesures économiques et agricoles préparées et imposées par les organismes financiers internationaux pour favoriser l'expansion économique de groupes privilégiés de Honduriens et des pays étrangers.

2. Nous constatons que cette réalité vécue par notre peuple est éclairée et questionnée par la parole de Dieu et par la doctrine sociale de l'Eglise qui nous enseignent ceci:

- 1) la terre n'est propriété que de Dieu, qui veut qu'elle soit répartie entre tous dans un esprit d'égalité (Ex 16, 19-21; Lc 25, 23-27);

- 2) les lois doivent être en faveur de la justice et de l'égalité dans la possession de la terre et la jouissance de ses fruits (Nb 26,52-56; Dt 24,19-22; Is 65,22-23);
- 3) l'accaparement des terres est injuste, il est condamné par les prophètes: "Malheur à ceux qui joignent champ à champ! Malheur à vous qui prenez toute la place et ne laissez rien aux autres!" (Is 5,8);
- 4) les petits pays doivent résister à la domination économique et politique de l'étranger (Ds 7, 8-12; Na 3, 4);
- 5) la réduction de la personne humaine à la condition de journalier de peu de valeur est incompatible avec une société chrétienne (Jc 5, 3-5).

3. Nous dénonçons donc l'approbation de la loi sur la modernisation et le développement du secteur agricole, car nous y voyons:

- 1) la suppression définitive de la réforme agraire et la consécration du latifundium;
- 2) une accélération de la concentration de la terre entre les mains de sociétés étrangères et de grands propriétaires terriens;
- 3) une honteuse soumission aux stratégies d'ajustement et de modernisation économique déployées par les organismes financiers internationaux;
- 4) une agression directe contre la liberté d'association des paysans, pour faire disparaître toutes formes de pression en faveur de la terre;
- 5) une analyse erronée des problèmes liés à une production agricole effective, davantage basée sur les investissements que sur les vrais producteurs;
- 6) un retour aux vieux modèles d'exploitation qui ne pourra qu'aggraver la misère de la paysannerie hondurienne.

4. Pour finir nous recommandons à tous les fidèles de notre diocèse et aux personnes de bonne volonté de:

- 1) s'informer sur tous les aspects de cette loi et se prononcer contre ses effets sur la paysannerie hondurienne;
- 2) rechercher énergiquement les moyens chrétiens les mieux adaptés pour contrer les effets les plus nocifs de cette loi;
- 3) s'organiser au niveau du village, du secteur, de la paroisse et du diocèse pour obtenir la révision puis l'abrogation des articles de la loi sur la modernisation et le développement du secteur agricole qui sont contraires à une réforme agraire intégrale et authentique;
- 4) se déclarer solidaires des organisations paysannes et populaires qui défendent les droits des pauvres du Honduras et qui ne se sont pas laissés entraîner à une "concertation" ne profitant qu'aux puissants.

Fait et signé à Trujillo, Colón,  
le 14 mars 1992

(suivent 52 signatures)

---

(1) Forme de propriété sociale de la terre, l'"ejido" est traditionnellement une propriété foncière collective, indivise et inaliénable. Elle est typique du monde rural amérindien. Cf. DIAL 1724 (NdT).

(2) L'Association nationale des paysans du Honduras et la Fédération des coopératives de la réforme agraire (NdT).

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 385 F - Etranger 430 F. Avion Am. latine 500 F - USA-Canada-Afrique 470 F  
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL  
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN 0399-6441